

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'applications des Statuts de l' « Association des Ingénieurs de l'Institut Agricole de Bouaké (IAB) de la 17^{ème} promotion », en abrégé « P17 ».

TITRE II : QUALITE DE MEMBRES

CHAPITRE 1 : STATUT DES MEMBRES

L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Article 2 : Membres Actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- Ont formulé une demande écrite dans ce sens ;
- Ont adhéré aux Statuts ;
- Se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion et d'autre part de leur cotisation annuelle.

Article 3 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Association.

CHAPITRE 2 : ADHESION ET EXCLUSION

Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer à la P17 toute personne physique qui jouit de ses droits civils.

Article 5 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Dissolution de la personne morale membre ;
- Radiation ;
- Décès ;
- Dissolution de l'Association.

TITRE III : DROITS - DEVOIRS - DISCIPLINE

CHAPITRE 1 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 6 : Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- Participer à toutes les réunions ;
- Respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Chapitre 2 : Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'Art.7 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Radiation.

Article 8 : Sanction du premier degré

L'Avertissement et le blâme sont prononcés par le Président du Bureau Exécutif

Article 9 : Sanction du second degré

La Radiation est prononcée par l'Assemblée Générale

Article 10 : Prêts

La P17 peut consentir des prêts remboursables aux membres en situation financière difficile ou financer leurs projets après étude.

Article 11 : Seul les Membres actifs peuvent bénéficier des prestations ci-dessus énumérées.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ONG est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (A.G)
- Le Bureau Exécutif (B.E)
- Le Commissariat aux Comptes (C.C)

Chapitre 1 : L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Article 12 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de la P17 et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 13 : Attribution

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la P17.

Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique Générale de la P17 ;
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de la P17 ;
- Nommer éventuellement le liquidateur de l'organisation ;
- Décider éventuellement de la modification des Statuts ;
- Approuver le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 2 : LE BUREAU EXECUTIF

Article 14 : Composition

Le Bureau Exécutif de la P17 comprend sept (7) membres.

Il est constitué de manière suivante :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire Général adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire chargé de la mobilisation et de l'organisation

Article 15 : Attributions

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivants :

Président : Le Président est le chef du Bureau Exécutif.

Il répond de la P17 devant les autorités publiques, administratives et financières. Il jouit des plus grandes prérogatives et délègue certains de ses pouvoirs aux membres de son Bureau.

A ce titre :

- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif ;
- Il veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- Il nomme les membres du Bureau Exécutif ;
- Il peut décider de la suspension ou de l'exclusion provisoire de tel ou tel membre qui ne respecterait pas les principes de l'organisation ;
- Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'organisation.

Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général est le responsable administratif de la P17 :

Il est chargé de tout ce qui concerne les archives, les procès-verbaux, et assure les correspondances de l'association. Il en coordonne les activités. Il convoque les réunions à la demande du Président. Il est assisté par un Adjoint à qui il peut déléguer certains de ses pouvoirs de pleins droits.

Le Trésorier Général :

Il veille à la mobilisation des fonds et à la gestion des comptes. Il gère les fonds et les biens meubles et le mobilier de l'association. Il est aidé par un adjoint.

Le secrétaire chargé de la communication, de la mobilisation et de l'organisation

Il veille à la communication et à la mobilisation des membres de l'association. Il est chargé de faire le suivi afin que les cérémonies et activités soient organisées convenablement.

CHAPITRE 3 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 16 : Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux membres.

Article 17 : Attributions

Les Commissaires aux Comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif ;
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'organisation.

TITRE V DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Modifications du règlement Intérieur

Les modifications des dispositions du règlement Intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif

Article 19 : Règlement Intérieur

Le règlement Intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'association.

Fait et Adopté en Assemblée Générale Constitutive à Abidjan le 18 novembre 2018

Le Secrétaire Général

SARE AMEDEE ZINGUYERE

Le Président

KOFFI YEBOA ALEXIS